



CONVENTION

ENTRE LA CGTG-INRAE ET LA CGT-INRAE

adoptée lors du 29^{ème} Congrès de la CGT-INRAE, novembre 2023



Entre le syndicat **CGTG-INRAE**, affilié à la Confédération Générale des Travailleurs de la Guadeloupe - *sis 4, Cité Artisanale de Bergevin 97110 Pointe-à-Pitre* -- et le syndicat national **CGT-INRAE**- *sis Porte de Saint-Cyr RD 10 - 78210 Saint-Cyr l'Ecole*-, il est convenu ce qui suit :

1- Sur le périmètre du centre Antilles-Guyane,

La CGTG-INRAE siège à toutes les instances locales et représente la CGT-INRAE en cas de besoin.

La CGTG-INRAE représente la CGT-INRAE dans les instances syndicales interprofessionnelles existant en Guadeloupe (type UFSE, FERC, UL etc.).

2- En France hexagonale,

La CGT-INRAE représente les agents du centre INRAE Antilles-Guyane.

3- Dans les instances statutaires nationales de l'INRAE (CSA, CAPN, Conseils scientifiques et de gestion des départements de recherche, etc...), la représentation syndicale est assurée par la CGT-INRAE.

Dans ce cadre, des candidats de la CGTG-INRAE seront présentés sur les listes de candidatures nationales de la CGT-INRAE sur la base d'une analyse commune des intérêts des agents de l'INRAE.

Les candidats de la CGTG-INRAE devront être en position éligible afin d'assurer la représentativité du centre Antilles-Guyane, en raison de son caractère spécifique d'éloignement géographique.

4- Pour les commissions nationales (CFTLV, CNAS...) la CGTG-INRAE soumettra le nom des camarades qu'elle souhaite voir nommés par la CGT-INRAE.

En cas de non représentation de la CGTG-INRAE à une instance, la CGT-INRAE pourra nommer un représentant de la CGTG-INRAE en qualité d'expert si un ou des points de l'ordre du jour peuvent intéresser le centre Antilles-Guyane.

5- La CGT-INRAE, en accord avec la CGTG-INRAE, allouera des crédits de temps syndicaux nécessaires au fonctionnement du syndicat CGTG-INRAE.

6- La CGTG-INRAE sera représentée aux congrès de la CGT-INRAE avec :

- un droit à la participation de délégué(s) CGTG-INRAE qui sera équivalent à celui de chacune des sections locales CGT-INRAE,
- et un mandat de vote qui sera égal à 10 voix par adhérent CGTG-INRAE enregistrés l'année précédant le congrès, sous réserve du versement de la participation financière annuelle définie dans la présente convention.

7- La CGTG-INRAE pourra présenter de 1 à 3 camarades pour être coopté(s) membre(s) de la Commission Exécutive et du Bureau National de la CGT-INRAE, et ce afin de maintenir les camarades CGT-G-INRAE informés de l'actualité syndicale et administrative, et de garder le contact avec les camarades des différents centres.

Pour participer aux frais de fonctionnement de la CGT-INRAE, et bénéficier des informations diverses publiées par le syndicat national, (organisation de journées de formation ou de discussion en France hexagonale), et au regard des propositions qui précèdent, **la CGTG-INRAE versera à la CGT-INRAE, à compter du 1^{er} janvier 2024, une participation financière annuelle d'une valeur de 50 € par adhérent, à régler en début d'année N sur la base du nombre d'adhérents de l'année N-1.**

La présente convention sera révisable à l'occasion de chaque congrès de la CGT-INRAE.

DATE ET SIGNATURES :

FAIT LE // // 2023

Représentant CGTG-INRAE :

Représentant CGT-INRAE :

.....

.....